



## Décision relative à une demande d'autorisation de mise sur le marché d'un produit phytopharmaceutique

*Vu les dispositions du règlement (CE) N° 1107/2009 du 21 octobre 2009 et de ses textes d'application.*

*Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment le chapitre III du titre V du livre II des parties législative et réglementaire.*

*Vu la demande d'autorisation de mise sur le marché du produit phytopharmaceutique ESTAFETTE*

*de la société* GLOBACHEM NV  
*enregistrée sous le* n°2018-2793

*Vu les conclusions de l'évaluation de l'Anses du 3 avril 2020.*

*Considérant que les propriétés physico-chimiques du produit ne peuvent pas être considérées comme similaires à celles du produit de référence.*

*Considérant que les exigences de l'article D.253-9 du code rural et de la pêche maritime ne sont pas remplies.*

**La mise sur le marché du produit phytopharmaceutique désigné ci-après n'est pas autorisée en France.**

Informations générales sur le produit		
Nom du produit	ESTAFETTE	
Type de produit	Générique	
Titulaire	GLOBACHEM NV Brustem Industriepark Lichtenberglaan 2019 3800 Sint-Truiden, Belgique	
Formulation	Granulé dispersable (WG)	
Contenant	252 g/kg - boscalide 128 g/kg - pyraclostrobine	
Produit de référence	Nom commercial	BELLIS
	N° AMM	2080070
Numéro d'intrant	605-2018.01	
Numéro d'AMM	-	
Fonction	Fongicide	
Gamme d'usage	Professionnel	

A Maisons-Alfort le,

**29 MAI 2020**

**Caroline SEMAILLE**  
Directrice générale déléguée  
en charge du pôle produits réglementés  
Agence nationale de sécurité sanitaire de  
l'alimentation, de l'environnement et du travail (ANSES)